



Angoulême, le 04/09/2020,

SYNDICAT DES ENSEIGNANTS – UNSA
Section de la Charente

Le secrétaire départemental
du Syndicat des Enseignants – UNSA

à

Madame La Directrice Académique
Directrice des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale de la Charente

Objet : Dérogation au port du masque durant les récréations

Madame La Directrice Académique,

Nous avons déjà échangé par téléphone avec Monsieur Le Secrétaire Général à ce sujet mais nous préférons vous adresser une demande plus formelle.

Le port du masque est désormais obligatoire partout et tout le temps.

Après très peu de jours de classes, un certain nombre de collègues ont pu nous indiquer qu'ils souffraient de maux de têtes et d'irritations de la gorge.

Au delà de l'inconfort, nous craignons, à moyen terme des pathologies plus sérieuses et une fatigue importante des collègues.

Par ailleurs, nous lisons que le protocole COVID à destination des entreprises prévoit la possibilité de déroger au port du masque dans les espaces ventilés, dans les territoires où la circulation du virus est minime.

Aussi, puisque nous avons compris que des adaptations locales étaient possibles, nous vous demandons de permettre aux enseignants et enseignantes de retirer leurs masques durant les temps de récréation en extérieur afin qu'ils puissent s'oxygéner pleinement.

Ne doutant pas de l'attention que vous porterez à notre demande et dans l'attente d'une réponse rapide, je vous prie de recevoir, Madame La Directrice Académique, mes très sincères salutations.

Richard GAZAUD